

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
AIN - ISERE - RHONE - SAVOIE
POUR LA DEMOUSTICATION

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

**ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE
AIN, ISÈRE, RHÔNE, SAVOIE
POUR LA DÉMOUSTICATION
B. P. N° 2 73310 CHINDRIEUX**

Objet DE LA CONSULTATION :

**ACQUISITION D'UN ENGIN
DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE FENAISON**

REMISE DES OFFRES :

**DATE LIMITE DE RECEPTION : 30.11.2005
HEURE LIMITE DE RECEPTION : 10 HEURES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE I, OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE II, CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**
- 2. Décomposition en lots**
- 3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
- 4. Options**
- 5. Variantes techniques**
- 6. Mode de règlement**
- 7. Délai de livraison**
- 8. Modifications de détail au dossier de consultation**
- 9. Délai de validité des offres**
- 10. Mode de règlement du marché**

ARTICLE III, PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE IV, JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE V, CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE VI, RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE I, OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture d'un engin de débroussaillage et de fenaison.

Conditions de livraison

L'engin sera livré franco de port à l'atelier de l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie pour la Démoustication, 31 Chemin des Prés-de-la-Tour, 73310 Chindrieux.

ARTICLE II, CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres restreint est lancé sans option ni variante technique.
Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés publics.

2. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots.
Le marché sera conclu avec un fournisseur unique.

3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

4. Options

Extension de la garantie à 2 ans ou 1 000 heures.

5. Variantes techniques

Sans objet.

6. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement.
Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par la personne publique.

7. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

8. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

10. Mode de règlement du marché

Règlement par mandat administratif.

ARTICLE III, PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat sélectionné au terme de la procédure d'appel de candidatures.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le candidat est informé que le marché est conclu en euros.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe également cachetée comprenant les pièces suivantes :

1. un acte d'engagement : cadre(s) ci-joint(s) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du fournisseur ayant vocation à être titulaire du marché,
2. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification et à parapher à chaque page,
3. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification et à parapher à chaque page,
4. le détail du coût des fournitures, conditions de prix et de livraison.
5. le devis donnant les éléments de prix, de livraison pour les matériels importés, le cas échéant,
6. un tableau des prix HT des pièces détachées suivantes (réf. montées sur la pelle mécanique faisant l'objet de la soumission) :
 - § 1 galet porteur,
 - § 1 barbotin d'entraînement de chenille,
 - § 1 pompe de fraise,
 - § 1 moteur de translation,
 - § 1 pompe de translation,
 - § prix horaires pratiqués dans vos ateliers.

ARTICLE IV, JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés publics.

Les critères de jugement des offres seront, sans ordre de priorité :

- § offre économiquement la plus avantageuse,
- § valeur technique,
- § coût des pièces détachées,
- § service après-vente,
- § garanties professionnelles et financières,
- § conformité du dossier administratif.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

ARTICLE V, CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous plus cachetés contenant une enveloppe intérieure également cachetée comprenant l'offre et portant les mentions suivantes :

« Offre pour la fourniture d'un ENGIN DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE FENAISON »
« Fournisseur :
NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

**« Entente Interdépartementale
Ain, Isère, Rhône, Savoie pour la Démoustication
B. P. N° 2, 73310 Chindrieux**

**Offre pour :
fourniture d'un ENGIN
DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE FENAISON**

Les offres devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé à :

Entente Interdépartementale
Ain, Isère, Rhône, Savoie pour la Démoustication
B.P. 2, 73310 Chindrieux

avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé avec accusé de réception postal, le cachet de la Poste faisant foi pour les dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE VI, RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

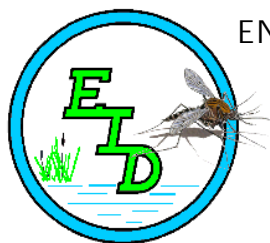
1. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'établissement de leur offre, les candidats devront s'adresser à :

2.

Entente Interdépartementale
Ain, Isère, Rhône, Savoie pour la Démoustication
B.P. 2, 73310 Chindrieux
Tél. : 04.79.54.21.58.

3. Questions techniques : s'adresser à Monsieur M. CURTIL au 06.85.81.74.82.

4. Questions administratives : s'adresser à Madame M.-C. BARBIER.



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
AIN - ISERE - RHONE - SAVOIE
POUR LA DEMOUSTICATION

MARCHE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Personne publique :

**ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE
AIN, ISÈRE, RHÔNE, SAVOIE
POUR LA DÉMOUSTICATION
B.P. 2, 73310 CHINDRIEUX**

Objet du marché :

**FOURNITURE D'UN ENGIN DE
DEBROUSSAILLEMENT ET DE FENAISSON**

REMISE DES OFFRES :

**DATE LIMITE DE RECEPTION : 30.11.2005
HEURE LIMITE DE RECEPTION : 10 HEURES**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

S O M M A I R E

ARTICLE I, OBJET ET FORME DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et forme du marché
2. Conditions de livraison des fournitures
3. Décomposition en lots
4. Fournitures intéressant la défense, obligations de discrétion
5. Contrôle des prix de revient

ARTICLE II, PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE III, PRIX, VARIATION DANS LES PRIX, REGLEMENT DES COMPTES

1. Répartition des paiements
2. Contenu des prix, règlement des comptes
3. Variation dans les prix

ARTICLE IV, MODALITES D'INTERVENTION, PENALITES

1. Modalités d'intervention
2. Fournitures urgentes
3. Prolongation du délai de livraison
4. Pénalités pour retard
5. Remise en état des lieux
6. Retenue pour non remise de documentation
7. Pénalités diverses

ARTICLE V, CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

1. Retenue de garantie
2. Avance forfaitaire
3. Avance facultative

ARTICLE VI, PREPARATION ET EXECUTION DU MARCHE

1. Période de préparation
2. Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail
3. Organisation, hygiène et sécurité des sites

ARTICLE VII, CONTRÔLE, QUALITE, PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

1. Vérifications et essais

2. Garantie(s)

3. Assurances

4. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

ARTICLE VIII, RESILIATION

ARTICLE IX, DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE I, OBJET ET FORME DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet et forme du marché

Les stipulations de ce cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la fourniture d'un engin de débroussaillage et de fenaison.

Normes

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes européennes homologuées ou équivalentes.

Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance éventuelle.

2. Conditions de livraison des fournitures

Les fournitures sont livrées dans les conditions suivantes : l'engin de débroussaillage et de fenaison sera livré franco de port à l'atelier de l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie pour la Démoustication, 31 Chemin des Prés-de-la-Tour, 73310 Chindrieux.

3. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

4. Fournitures intéressant la défense, obligations de discrétion

Sans objet.

5. Contrôle des prix de revient

Sans objet.

ARTICLE II, PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

A - Pièces particulières

- § l'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- § le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- § le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;

B - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au III.3 : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG) approuvé par le décret n° 77.699 du 27.05.1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

ARTICLE III, PRIX, VARIATION DANS LES PRIX, REGLEMENT DES COMPTES

1. Répartition des paiements

Sans objet.

2. Contenu des prix, règlement des comptes

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents :

- § au transport jusqu'au lieu d'exécution ou de livraison et à l'installation,
- § à la mise en route avec formation des utilisateurs et des personnels chargés de la maintenance.

Les fournitures faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement.

Les modalités du règlement des sommes dûes au titre du marché sont les suivantes :

- § le titulaire pourra percevoir un acompte de 30 % du prix total TTC sur sa demande écrite, à la signature du marché,
- § le solde sera versé sur établissement d'un décompte final,
- § le délai global de paiement des sommes dûes est fixé à 45 jours,
- § des intérêts moratoires sont dûs dans les conditions réglementaires.

3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des fournitures sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix sont fermes.

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de octobre 2005. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de la livraison.

ARTICLE IV, MODALITES D'INTERVENTION, PENALITES

1. Modalités d'intervention

Période

Lorsque les fournitures sont livrées dans les locaux de la personne publique, les interventions s'effectuent à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après et appelée « période d'intervention » :

- § de 7 h 30 à 11 h 45
- § et de 13 h 30 à 17 heures,
- § du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

2. Fournitures urgentes

Sans objet.

3. Prolongation du délai de livraison

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

4. Pénalités pour retard

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

5. Remise en état des lieux

Sans objet.

6. Retenue pour non remise de documentation

En cas de retard dans la remise de la documentation visée à l'article 1.1 ci-dessus, le titulaire subit une retenue journalière de 400 €uros.

7. Pénalités diverses

Sans objet.

ARTICLE V, CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % du prix total TTC du marché est établie, en vue de la bonne exécution du marché ; elle sera levée dans un délai de 3 mois suivant l'établissement du procès-verbal de réception.

2. Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire.

3. Avance facultative

Sans objet.

ARTICLE VI, PREPARATION ET EXECUTION DU MARCHE

1. Période de préparation

Sans objet.

2. Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail

Sans objet.

4. Organisation, hygiène et sécurité des sites

Sans objet.

ARTICLE VII, CONTRÔLE, QUALITE, PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

1. Vérifications et essais

Vérifications qualitatives

Elles sont effectuées dans un délai de 15 jours à dater de la livraison de la fourniture et portent notamment sur la conformité du matériel et ses performances.

2. Garantie(s)

Les conditions de garantie des fournitures sont les suivantes :

- § le matériel est garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, pendant un an à compter de la date de constat d'aptitude,
- § pendant cette période, le titulaire assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que les frais de port ou de transport de ces pièces,
- § les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire,
- § en cas d'immobilisation de plus d'une semaine du matériel, le titulaire s'engage à fournir une machine équivalente pendant la durée de l'immobilisation.

Le titulaire garantit qu'il est en mesure de fournir les pièces détachées et d'assurer l'entretien, l'assistance et le suivi de la documentation relative aux matériels et accessoires fournis au titre du présent marché, pendant une durée de 15 ans à compter de leur date d'admission.

Si, pendant la période de garantie, une même avarie se reproduit plusieurs fois sur le même organe et dans les conditions normales d'utilisation du matériel, le titulaire effectuera, à ses frais, les modifications nécessaires pour prévenir cette avarie dans le futur, après approbation de l'utilisateur.

3. Assurances

Sans objet.

4. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

Sans objet.

ARTICLE VIII, RESILIATION

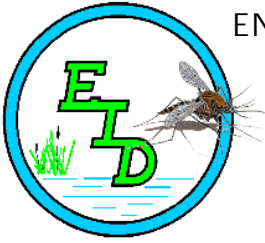
Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des documents énumérés à l'article 2.22 du CCAG, complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 28 du CCAG.

ARTICLE IX, DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Néant.

signature du fournisseur
avec la mention « Lu et approuvé »



C. C. T. P. **pour un engin de débroussaillage et de fenaison**

Utilisation

L'engin devra mettre en œuvre des équipements frontaux et/ou arrière tels que :

- une débroussailleuse frontale de 2 m minimum utiles,
- du matériel de fenaison.

Données générales

- Ø Délai de livraison maximum : première quinzaine du mois de juin 2006.
- Ø Extension de garantie à 2 ans ou 1 000 heures (option).
- Ø Garantie décennale concernant la livraison de pièces détachées.
- Ø Formation du personnel technique (conduite, réglage, maintenance minimum : 2 jours pour 6 agents).
- Ø Notices descriptives détaillées des matériels (marque, type, numéro de série) avec photographies ou schémas faisant apparaître les différentes caractéristiques pratiques (dimensions, poids, maniabilité, accessoires...) et techniques (construction, composants, performances, implantation...)
- notice descriptive des organes lubrifiés (marque, type, contenance, préconisation du constructeur et correspondance),
- catalogue de pièces de rechange (machine et options demandées),
- manuel de conduite et d'entretien (2 exemplaires),
- manuel de réparation et réglages contenant tous les plans hydrauliques et électriques utiles concernant ce type de machine uniquement et ses adaptations possibles éventuelles, ainsi que les modifications demandées au CCTP (2 exemplaires).

L'ensemble des documents sera rédigé en langue française uniquement.

Conformité aux normes

La machine et ses composants devront être conformes aux normes de sécurité CE en vigueur.

Données techniques

La protection contre les dépôts de poussière sur les ouies d'entrée d'air et les parties chaudes de l'échappement sera telle qu'elle n'entraîne pas de surchauffe du moteur thermique, des circuits hydrauliques et d'incendie dans nos conditions de travail habituelles (température maxi hydro 75° + ou - 5°).

- puissance > 130 kw
- pression au sol réelle à vide à < 80 g/cm²,
- poids à vide < 5 000 kg,
- largeur < 2 550 mm,
- huile biologique homologuée pour pelle Liebherr R 904 (voir fiche technique, annexe n° 1 ci-jointe)
- tous les ventilateurs des réfrigérants avec inversion de sens de rotation temporisés ou manuels.

Cabine

- climatisation - chauffage.
- protection contre projections et branchages sur partie avant de la cabine,
- régulateur de régime moteur avec système d'arrêt d'urgence,
- manomètres de lecture permanente des températures moteurs et hydrauliques,
- essuie-glace et lave-glace sur vitres avant et arrière,
- poste de radio,
- prise électrique 12 volts type allume-cigare.

Equipement

- protection de l'ensemble des tuyauteries, câblages et blindage inférieur,
- filtration permanente du circuit hydraulique avec décantation,
- réservoir GO 200 litres mini avec pompe de remplissage électrique,
- réserve d'air comprimé à 8 bars de 30 litres de capacité minimum, alimentée par un compresseur entraîné hydrauliquement. Mise en marche commandée,
- treuil de désenlisement arrière hydraulique de puissance adaptée.

Ø Attelage position frontale

- platine de fixation sur châssis, à l'aplomb de la cabine recevant les prises hydrauliques et un système de bras 3 points type agricole n°3, avec accompagnement de relevage (pression résiduelle réglable) (temps de relevage 2 secondes environ),
- circuit hydro gros débits – alimentation 2 sens + drains de 75 kW + ou - 10 à régulation par annulation de débit,
- prise hydro simple effet 180 bars,
- prise hydro double effet + centre à suivre + flottant (toutes les prises hydrauliques devront être compatibles avec nos prises utilisées).

Ø **Attelage position arrière**


- platine de fixation, crochet d'attelage et prise de force centraux et déportés,
- platine de fixation sur châssis recevant un système de bras 3 points type agricole n°2 avec accompagnement au relevage,
- prise hydro simple effet,
- prise hydro retour drain,
- prise hydro double effet + centre à suivre + flottante,
- prise de force hydro normalisée 540 et 750 trs/mn (à clapets de gavage sur arrêt), centrale et déportée ARD de 75 Kw + ou – 10 °

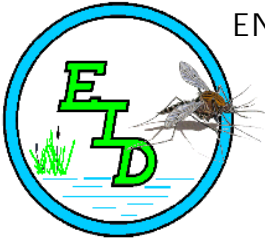
Train de chenilles – Tracx

- profil peu agressif, à développer dans la proposition,
- entraînement par barbotin,
- roues de tension, galets inférieurs et supérieurs pleins (increvables),
- courroies haute résistance avec charnières et barrettes d'acier à talons caoutchouc.

Annexe n° 1 auCCTP, page ci-jointe

Signature du fournisseur,

Avec mention « *lu et approuvé* » 



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
AIN - ISERE - RHONE - SAVOIE
POUR LA DEMOUSTICATION

MARCHE PUBLIC

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique :

**ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE
AIN, ISÈRE, RHÔNE, SAVOIE
POUR LA DÉMOUSTICATION
B.P. 2, 73310 CHINDRIEUX**

Objet DU MARCHE :

**FOURNITURE D'UN ENGIN
DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE FENAISON**

Marché sur APPEL D'OFFRES,

Date du marché	Réservé pour la mention "Nantissement"
MONTANT TTC	
IMPUTATION	

L'ACTE D'ENGAGEMENT COMPORTE 4 FEUILLETS, pas d'ANNEXE

ACTE D'ENGAGEMENT

**REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE
POUR EXECUTION :**

**Monsieur le Président
de l'Entente Interdépartementale
Ain, Isère, Rhône, Savoie
pour la Démoustication**

**PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS
A L'ARTICLE 108 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

**Monsieur le Directeur
de l'Entente Interdépartementale
Ain, Isère, Rhône, Savoie
pour la Démoustication**

ORDONNATEUR :

**Monsieur le Président
de l'Entente Interdépartementale
Ain, Isère, Rhône, Savoie
pour la Démoustication**

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

MONSIEUR LE PaYEUR Départemental de la Savoie

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE I, CONTRACTANT

Je soussigné,

agissant pour le compte de la société :

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés.

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

ARTICLE II, PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3.3 du CCAP.

Le montant des fournitures demandées est :

§	montant hors TVA :€
§	TVA au taux de 19,60 %, soit :€
§	montant TVA incluse :€

soit (en lettres) :

.....
.....

ARTICLE III, DELAIS

Les fournitures seront livrées au plus tard au 15.06.2005.

ARTICLE IV, PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La personne publique se libérera des sommes dûes au titre du présent marché, par mandat administratif, en faisant porter le montant au crédit du compte :

.....
.....
.....

Fait en un seul original à, le.....

Signature du candidat

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
Le représentant légal de la personne publique,
à Chindrieux, le

Le représentant légal de la collectivité certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat, le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché, le

le titulaire :
.....
.....
.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché
signé le par le titulaire destinataire

le (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour le représentant légal de la personne publique